

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7008 — Aena Internacional/AXA PE/LLAGL)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 264/12)

1. Le 5 septembre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Aena Desarrollo Internacional, SA («Aena Internacional», Espagne) et AXA Investment Managers Private Equity, SA («AXA PE», France) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise London Luton Airport Group Limited («LLAGL», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Aena Internacional: gestion d'infrastructures aéroportuaires,
- AXA PE: capital-investissement et gestion d'actifs,
- LLAGL: gestion et exploitation de l'aéroport londonien de Luton par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % London Luton Airport Operations Ltd.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7008 — Aena Internacional/AXA PE/LLAGL, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).